

Budget Supplémentaire 2024

■ Session du 18/06/2024

■ Avis présenté par M. Damien MARTINEAU, Rapporteur général du Budget, au nom du Groupe d'appui Budget

Entendues les interventions de Mme Marie-Agnès MANDIN (CPME), MM. Yvic KERGROAC'H (CGT), Vincent PIPAUD (au nom des organisations FNE, GRAINE, LPO, URCPPIE et Antoine CHARLOT (personnalité qualifiée)), Mmes Isabelle THOUMIN (CFDT), Bénédicte BLOUIN (CCIR), M. Jacques BROUSSEAU (U2P), Mme Céline MOREAU (au nom des JA, de la FRSEA et de la chambre d'agriculture), M. Vincent CUNAUD (MEDEF),

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération Interrégionale, affaires européennes et coopération internationale ».

88 votants : adopté à l'unanimité

Sommaire

Préambule	3
Éléments de contexte	3
1. Affectation du résultat de l'exercice 2023	3
2. Modifications apportées au Budget Primitif 2024	4
2.1. Les ajustements de recettes	5
Fonctionnement.....	5
Investissement.....	5
2.2. Les impacts sur l'épargne brute et l'emprunt d'équilibre	5
3. Observations des commissions thématiques du CESER	6
3.1. Santé – Social (C1)	6
3.2. Économie – Emploi – Recherche – Innovation (C2)	6
Observations relatives au rapport E402 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions ».....	6
3.3. Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l'information et de la communication – Énergies (C3)	7
3.4. Éducation – Formations – Métiers de demain (C5)	8
J200 - Garantir un fonctionnement performant des lycées publics.....	8
J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés.....	8
Stratégie régionale pour la biodiversité 2024-2030	9

Préambule

Le Budget Supplémentaire (BS) est l'étape budgétaire permettant :

- D'une part, de prendre acte du report du résultat de l'exercice précédent.
- D'autre part, d'apporter d'éventuelles modifications au Budget Primitif (BP).

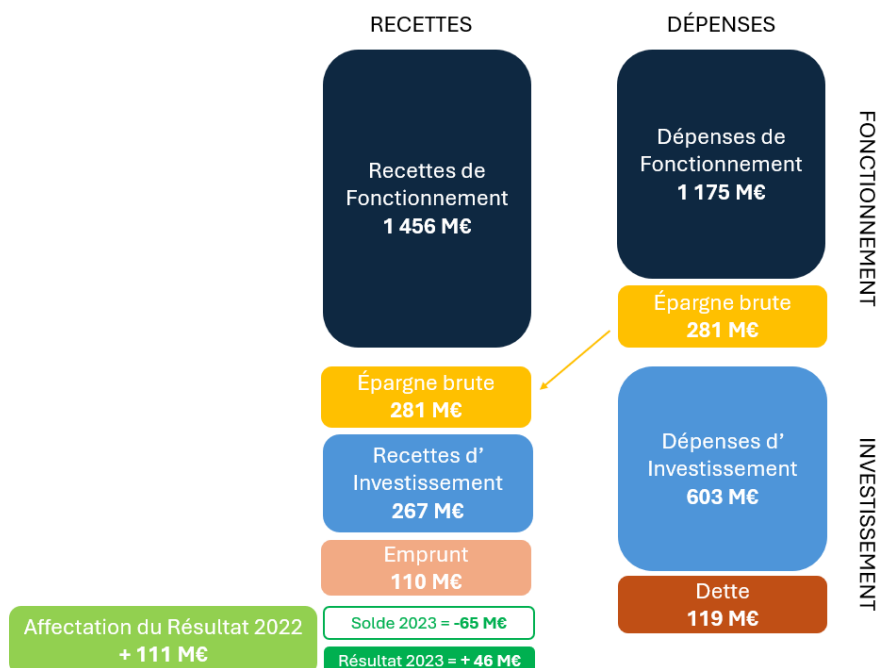
Éléments de contexte

Ce BS 2024 intervient dans un environnement économique dégradé au regard des prévisions réalisées fin 2023. La Région revoit donc à la baisse les prévisions de recettes fiscales pour le premier semestre de l'année 2024, notamment la fraction de TVA versée par l'État.

Le contexte budgétaire est marqué par l'abaissement de la note de la France et donc de la Région au niveau AA perspective négative (AA-) par l'agence de notation Standard & Poor's, la notation d'une collectivité locale française ne pouvant excéder celle de l'État¹. Les récentes tensions politiques pourraient également impacter le budget de la Région.

1. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Comme présenté dans l'avis CESER sur le Compte Financier Unique (CFU) 2023, l'équilibre budgétaire de la Région au titre de l'exercice 2023 est le suivant :



¹ Région Pays de la Loire, <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/linstitution/financements-directs-et-notation-financiere#:~:text=Depuis%202010%2C%20la%20R%C3%A9gion%20des,pour%20une%20collectivit%C3%A9%20locale%20fran%C3%A7aise.>

Le résultat 2023 (+ 46 M€) est la somme de l'affectation du résultat 2022 (+ 111 M€) et du solde 2023 (- 65 M€). Ce solde négatif pour 2023 avait été anticipé par la Région afin de revenir au niveau historique observé pour le résultat et ainsi de moins recourir à l'emprunt.

Conformément à la réglementation, les excédents de fonctionnement (+ 280,4 M€) doivent être prioritairement utilisés pour couvrir le déficit d'investissement (- 234,2 M€) :

En M€	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat 2023	280,4	-234,2	46,2
Résultat 2022	227,9	-116,9	110,9
Résultat 2021	188,8	-143,4	45,4
Résultat 2020	249,1	-202,4	46,7
Résultat 2019	348,1	-315,8	32,3

C'est l'excédent résiduel, soit 46,2 M€, qui fait l'objet d'un report en recettes de fonctionnement 2024 à l'occasion de BS.

2. Modifications apportées au Budget Primitif 2024

Ce BS 2024 modifie les grands agrégats budgétaires de la manière suivante :

En M€		BP 2024	BS 2024	BP 2024 post BS
Recettes de fonctionnement	a	1 453,3	-27,7	1 425,6
Autorisations d'engagement (AE)		892,3	19,6	912,0
Crédits de paiement de fonctionnement (CPF)	b	1 216,9	-4,0	1 212,9
Épargne brute	c = b-a	236,4	-23,7	212,7
Recettes d'investissement	d	329,4	-0,5	328,9
Autorisations de programme (AP)		802,6	33,9	836,5
Crédits de paiement d'investissement (CPI)	e	830,3	1,6	832,0
Affectation du résultat 2023	f		46,2	46,2
Emprunt d'équilibre	g = e-d-c-f	264,5	-20,4	244,1

Les nouvelles inscriptions d'autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) ainsi que les ajustements des crédits de paiement d'investissement (CPI) et de fonctionnement (CPF) font l'objet d'une analyse plus détaillée par les commissions thématiques du CESER dans la partie 3 de cet avis.

2.1. Les ajustements de recettes

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en réduction nette de 27,74 M€. Ce montant résulte d'une réduction anticipée des concours financiers de l'État (- 24,30 M€) et des recettes fiscales (- 1,34 M€) ainsi que d'une diminution de 2,11 M€ sur les recettes de politiques publiques.

S'agissant des concours financiers de l'État, la Région prend en compte plusieurs ajustements :

- - 22,73 M€ liés à la réforme des compensations de la formation professionnelle et de l'apprentissage (à mettre en perspective avec l'augmentation des recettes fiscales au titre des ressources de la formation professionnelle et de l'apprentissage)
- - 3,98 M€ au titre de la dotation d'apprentissage dans le cadre du plan d'économies de l'État communiqué en mai dernier pour faire face au ralentissement de la croissance
- + 2,42 M€ au titre de diverses dotations de compensation.

S'agissant des recettes fiscales, les évolutions anticipées sont les suivantes :

- - 22,22 M€ au titre de la perception des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- + 14,37 M€ au titre des ressources de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- + 5,25 M€ au titre de la taxe sur les certificats d'immatriculation
- + 2,34 M€ au titre de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)
- - 1,08 M€ au titre de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE).

Investissement

Les recettes d'investissement sont réduites de 0,48 M€ au titre du financement des travaux d'extension de Polytech.

2.2. Les impacts sur l'épargne brute et l'emprunt d'équilibre

La baisse attendue des recettes de fonctionnement (- 27,7 M€) conjuguée à une plus faible réduction des CPF (- 4,0 M€) a pour effet de **diminuer l'épargne brute de 23,7 M€ qui passe ainsi de 236,4 M€ à 212,7 M€.**

L'affectation du résultat 2023 (+ 46,2 M€) permet de compenser les impacts de la diminution de l'épargne brute (- 23,7 M€), des recettes d'investissement (- 0,5 M€) et de l'augmentation des CPI (+ 1,6 M€). **Ainsi, le recours à l'emprunt est diminué de 20,4 M€ ce qui porte le montant de l'emprunt d'équilibre de 264,5 M€ à 244,1 M€.**

3. Observations des commissions thématiques du CESER

3.1. Santé – Social (C1)

Cette session ne comporte pas de budget supplémentaire pour les rapports suivis par la Commission 1 Santé-Social du CESER.

Le CESER note « *La perte de la recette de l'État au titre du financement des places de formations supplémentaires en IFSI sur la période 2020-2022 dans le cadre du Ségur. En effet, le nombre de places réellement occupées sur ces formations sur cette période est inférieur aux attentes, et ne permet pas le déblocage de la dernière part initialement attendue en 2024 (-1,22 M€).* »

Le CESER continuera à contribuer à la réflexion régionale dans le cadre de son suivi du schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS).

3.2. Économie – Emploi – Recherche – Innovation (C2)

Observations relatives au rapport E402 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions »

Afin d'assurer le financement des « chaires territoire d'avenir », la Région mobilise une enveloppe budgétaire de 1 M€ (AP) au titre de l'exercice 2024, en complément de celle mobilisée en 2023 et conformément au vote du BP 2024.

Ce dispositif vise la mobilisation de consortiums scientifiques afin d'accélérer le développement de connaissances sur une problématique considérée comme stratégique pour le territoire régional. Les thématiques sur lesquelles les acteurs de la recherche ont été invités à travailler recouvrent les quatre champs thématiques suivants :

- Adaptation de l'agriculture et du paysage régional aux changements climatiques
- Emploi et transitions sociétales
- Accès aux soins, démographies et disparités territoriales
- Mix énergétique pour une région neutre en carbone.

Le CESER se félicite du déploiement de ce dispositif qui découle de la stratégie Enseignement Supérieur, recherche et innovation (ESRI) 2021-2027 et qui entre en résonance avec les préconisations formulées dans le cadre de sa contribution à la stratégie dialogue sciences-société 2023-2028. Le CESER y soulignait notamment les enjeux suivants :

- Contribuer aux débats autour de thématiques liées au devenir du territoire régional : transition énergétique (nucléaire, éolienne, méthanisation...), 5G, nanotechnologies, évolution des techniques agricoles, nouveaux modèles de production et de consommation, organisation du travail, impact des innovations technologiques sur l'humain (intelligence artificielle) ...
- Veiller à mobiliser plusieurs expertises afin de pouvoir hiérarchiser et arbitrer les décisions publiques. Pour le CESER, la mobilisation d'une expertise plurielle et même contradictoire, allant des sciences de la nature aux sciences humaines et sociales, est

importante car elle permet d'alimenter les décideurs qui pourront alors arbitrer, après avoir écouté, partagé et synthétisé.

Dans la mise en œuvre du dispositif, le CESER réitère l'importance :

- De conforter les ressources régionales : la collectivité régionale dispose de nombreux établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche de pointe qu'elle peut mobiliser pour développer des connaissances sur les enjeux considérés stratégiques pour le territoire régional.
- De tirer les enseignements des premières lettres d'intention recueillies. Pour le CESER, il sera pertinent d'identifier les raisons qui ont pu amener certaines thématiques à être moins sollicitées (emploi et transitions sociétales) par les équipes de recherche présentes en région, (lignes directrices, carence académique en région...) avant de solliciter des compétences en dehors de la région.

Observation complémentaire sur la session de juin 2024

Le CESER a été destinataire pour information du rapport E301 « Agir pour l'agriculture et la forêt ». Ce rapport porte sur la mise en œuvre du fonds « Agri Boost 40+ » par Initiative Pays de la Loire sur la période 2024-2028.

« Agri Boost 40+ » est un prêt d'honneur en faveur de l'installation agricole destiné aux porteurs de projet âgés de 41 ans à moins de 48 ans révolus, toutes filières agricoles confondues.

Le CESER se réjouit du lancement de ce dispositif qui correspond aux préconisations de l'étude « L'agriculture de demain en Pays de la Loire » (décembre 2021). Dans cette étude, il invitait à porter une attention particulière aux agriculteurs qui s'installent après 40 ans, qui ne peuvent pas bénéficier de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) au regard du critère d'âge. Le CESER recommandait notamment que les instruments financiers sous forme de garantie bancaire et de prêt d'honneur puissent leur être ouverts pour faciliter leur installation.

3.3. Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l'information et de la communication – Énergies (C3)

La Région présente durant cette session un rapport intitulé « Une ambition affirmée pour les mobilités » dont une partie est déclinée opérationnellement à l'occasion du BS. Il fait l'objet d'une expression spécifique du CESER dans un avis concernant les documents à portée stratégique sur les transports et les mobilités.

En déclinaison de l'ambition sur la mobilité, près de 31 M€ d'AP supplémentaires sont inscrits au rapport T 301, notamment 28 M€ consacrés à la sécurisation des voies avec la pose de clôtures sur l'intégralité de l'axe Nantes – Le Mans hors zones urbaines et l'intégration de corridors pour le passage de la faune. Il s'agit donc d'un projet plus ambitieux que celui initialement acté en 2018 dans le contrat d'avenir. Le CESER commente cette opération dans son avis spécifique portant sur les documents stratégiques liés aux transports et aux mobilités.

3.4. Éducation – Formations – Métiers de demain (C5)

Deux rapports de la Commission sectorielle Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation sont présentés à l'avis du CESER :

J200 - Garantir un fonctionnement performant des lycées publics

Ce rapport propose l'inscription au Budget supplémentaire 2024 d'une dotation complémentaire de 4,4 M€ d'autorisations d'engagement, sans affectation. Il s'agit d'attribuer des dotations exceptionnelles de fonctionnement aux établissements en difficultés financières face aux surcoûts des dépenses énergétiques et à l'inflation. Elles seront affectées aux commissions permanentes de juillet 2024 aux établissements ayant déjà manifesté leur besoin, puis éventuellement en octobre 2024 pour les établissements qui pourraient solliciter la Région par la suite.

Cette dotation intervient en complément de l'attribution, au Budget primitif 2024, d'une dotation complémentaire d'un montant de 1,4 M€ à 93 établissements au titre de la prise en charge de surcoûts énergétiques.

Le CESER approuve le soutien régional aux établissements en difficulté financière. Il note également, comme c'était indiqué dans le BP, les travaux de rénovation énergétique qui sont menés dans ces bâtiments, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de solarisation afin d'autoconsommer l'électricité produite. Il encourage la Région à poursuivre et renforcer cette démarche de rénovation énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables. Par ailleurs, il préconise d'étudier la possibilité de proposer aux établissements un appui technique au choix du fournisseur d'énergie et à l'élaboration des contrats.

J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés

Ce rapport propose l'inscription au Budget Supplémentaire 2024 d'une dotation complémentaire de 140 000 € d'autorisations d'engagement, sans affectation. Il s'agit de financer le complément de dotations obligatoires à verser aux établissements privés en raison de l'augmentation des effectifs de l'année scolaire 2023-2024 (200 élèves de plus que dans les prévisions).

Stratégie régionale pour la biodiversité 2024-2030

La Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2024-2030 s'inscrit dans la continuité de la stratégie précédente (2018–2023) en prenant en compte les marges de progression constatées dans le bilan évaluatif.

Elle s'enrichit des enjeux en lien avec une actualité forte (biodiversité et santé, zéro artificialisation nette, changement climatique, solutions fondées sur la nature, ...).

La biodiversité est essentielle pour les écosystèmes, la santé et pour l'économie du territoire régional. Le développement économique doit assurer un équilibre territorial et se faire en respectant les ressources naturelles du territoire, qu'il est essentiel de préserver.

Le CESER rappelle que la protection de la biodiversité est un sujet transversal, qui touche et intègre de nombreux domaines de notre société. Cette approche multidimensionnelle est essentielle, et doit s'incarner plus fortement dans l'ensemble des politiques publiques, allant de la santé à l'économie.

De plus, la dimension éducative et culturelle de la biodiversité ne doit pas être négligée. La diversité biologique et les paysages naturels inspirent l'art, la littérature et le savoir scientifique, enrichissant notre patrimoine culturel et notre compréhension du monde.

Il convient ainsi d'articuler la stratégie régionale pour la biodiversité avec les autres stratégies régionales comme le SRADDET, le SRDEII et les schémas et plans sectoriels, notamment le plan haie.

Dans le cadre de ses travaux sur l'arbre, le CESER a eu connaissance du projet d'observatoire et de cartographie du bocage prévu avec l'IGN. Il considère que ce projet gagnerait à être incrémenté de données sur la biodiversité. Plus globalement, le CESER encourage le partage des données par le développement de passerelles et de collaborations entre les acteurs opérationnels et le monde de la recherche.

Le développement d'un pôle d'expertise et d'ingénierie sur la biodiversité permet de franchir plus aisément l'étape d'appropriation par les acteurs ligériens des données partagées. Ce service sera d'autant plus pertinent qu'il répondra aux besoins spécifiques de chaque territoire. Cette action pourra trouver toute sa place dans les contrats de territoires.

La Région est le pilote de l'axe du PRSE4 consacré à la biodiversité. L'action 4 « préserver et valoriser les bénéfices de la biodiversité sur la santé » de la SRB affiche clairement cette ambition « santé globale », déclinée par ailleurs dans le document.

Le CESER y retrouve dans la lettre et l'esprit une grande partie des préconisations inscrites dans sa contribution au PRSE4.

Le CESER rappelle l'importance de la prévention, via l'information et l'accompagnement de toutes et tous et le rôle majeur des déterminants de la santé et celui de la santé environnementale.

Le CESER souligne que d'autres mesures en lien avec la santé environnementale sont présentes dans le Plan « la Région agit pour ma santé dans mon territoire ». Il suivra avec intérêt la mise en œuvre et l'articulation de ces actions avec la présente stratégie.

Le CESER apprécie qu'un axe entier (Axe 2) soit consacré à la préservation des habitats et des espèces dans un contexte d'évolution climatique. Il note qu'une place singulière est donnée à la restauration des haies, des étendues d'eau et des prairies naturelles.

Cette approche devrait permettre de mesurer les impacts négatifs qui pourraient altérer les services rendus par les écosystèmes, au-delà de la seule dimension sanitaire.

Le CESER a pris connaissance de l'appel à expérimentations « espaces ligériens en libre évolution ». Il suivra avec attention les projets retenus et l'évaluation qui sera faite de cette initiative.

L'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette contenus dans la loi Climat et résilience constitue un enjeu déterminant pour la préservation de la biodiversité. La stratégie prend la mesure de cet enjeu à travers la prise en compte de la biodiversité dans la construction et l'aménagement du territoire, un encouragement à une dynamique de sobriété foncière et une attention accordée à la qualité écologique des sols.

Le CESER sera attentif à l'accompagnement effectif qui sera proposé par la Région aux territoires pour les aider à surmonter les obstacles qui pourraient ralentir l'atteinte des objectifs.